



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le 19/06/2025

ID : 038-213804552-20250616-DCA2025_015-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DELIBERATION n° 2025-015

Nombre de Conseillers en exercice : 17

présents : 14

procurations : 3

votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 juin à
19 heures 30

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune
de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 5 juin 2025

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C.
BINET / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / / E.
DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F.
REALE / P. ROZE / M. SOBOUL / C. VACHER

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms B. ABDELKRIM (pouvoir à
V. MONTOVERT) / C. DENIS (pouvoir à C. BINET) / L.
FRANCOIS (pouvoir à M. FRATACCI)

ABSENTS :

FIXATION DU TARIF POUR UNE JOURNEE RAFTING EN JUILLET 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Le CCAS souhaitant organiser des animations pour les adolescents, propose une journée rafting la 3^{ème} semaine de juillet 2025.

Cette animation est assurée et encadrée par la structure « Récré Activ » et est à destination des jeunes de 12 à 16 ans.

Le tarif de l'activité, établi pour un effectif de 20 personnes, est de 480 €.

Le transport en mini-bus est assuré par le CCAS.

Ce dernier impose un effectif de 20 participants maximum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

Le CCAS propose d'appliquer le tarif de 20€ par enfant domiciliés sur la commune et 25€ pour les enfants extérieurs à la commune (incluant une participation au transport et l'activité).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

D'approuver l'application du prix de la journée Rafting, tel que présenté par le Président,

D'autoriser le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré à l'unanimité,

approuve l'application du prix de la journée Rafting, tel que présenté par le Président,

autorise le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 16 juin 2025



Le Président,

Fabien DURAND